

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 28 mars 2023

N° 009-2023

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Procurations : 4

Nombre de votants : 15

Votes

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Date de la convocation

23 janvier 2023,

Affichée et mise en ligne :
le 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, CAPITAINE D, DENIS, LEJEUNE, GOURNET, STIENNE

Mmes DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B., JACOB, SIMON

Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui donne pouvoir à Mme EMON

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mr MAQUIN qui donne pouvoir à Mr DENIS

Absente excusée : Mme POUPONNEAU

Absents : Mme TOUROLLE, Mr BRIZION, Mr KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mme EMON.

Le procès-verbal du 30 janvier 2023 est approuvé.

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux – année 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire, vu la proposition de la commission des finances réunie le 22 mars 2023 d'augmenter chacune des taxes, propose aux membres du conseil municipal d'appliquer une hausse comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mr CAPITAINE):

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 %
- taxe d'habitation : 7.40 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La secrétaire de séance

gvt

En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 31 mars 2023
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 31 mars 2023
de la publication le 31 mars 2023
Mise en ligne le 31 mars 2023

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 31/03/2023 à 11h22
Référence de l'AR : 008-210803664-20230328-009_2023
Affiché le 31/03/2023 ; Certifié exécutoire le 31/03/2023

Le Maire, Michel KOCIUBA

